



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/10-29

Objet : Demande de subvention d'investissement - Contrat d'aménagement régional

L'an deux mille vingt-quatre,

Le premier octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (point n°3 – 20h), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (présent point n°1 à n°4, absent ensuite), Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Isabelle TRAPPIER à Gérard PARFAIT
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE,
Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N°2024/I0-29 : Demande de subvention d'investissement - Contrat d'aménagement régional**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Région Ile de France a mis en place le Contrat d'Aménagement Régional permettant aux communes de plus de 2000 habitants, d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissement pluriannuels, relevant notamment du thème suivant :

L'aménagement : la réalisation ou l'amélioration d'équipements ou d'espaces publics.

Considérant que la participation régionale par contrat est plafonnée à 1M€ et que le taux d'intervention maximum de la région est de 50% pour les communes ;

Considérant que ce contrat, d'un montant de 5 160 030,60 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN €HT
Opération 1 : extension JKM	2 085 171,00 €
Opération 2 : rénovation JKM	2 453 859,60 €
<i>Thématique environnementale</i>	<i>621 000,00 €</i>
Extension	185 240,00 €
Rénovation	435 760,00 €
TOTAL	5 160 030,60 €

Le montant total des travaux s'élève à 5 160 030.60 € € HT

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme, Sécurité du 24 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, À l'unanimité

Approuve le programme des opérations et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'engage sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.

- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.

N°2024/10-29 : Demande de subvention d'investissement - Contrat d'aménagement régional

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un million d'euros (1 000 0000€) conformément au règlement des contrats d'aménagement régional et une subvention supplémentaire au titre de la thématique environnementale de la rénovation énergétique d'un montant maximale de 500 000€.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Gérard PARFAIT

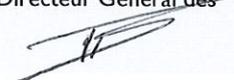


Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 03/10/2024
Document rendu exécutoire le 03/10/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services **PASCAL PARISSIER**



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20241003-2024-10-29-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20241003-2024-10-29-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024